



## Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2013-13

Version PDF

Ottawa, le 16 janvier 2013

### Avis d'audience

**20 mars 2013**

**Gatineau (Québec)**

**Date limite pour le dépôt des interventions/observations/réponses : 15 février 2013**

[\[Soumettre une intervention/observation/réponse ou consulter les documents connexes\]](#)

Le Conseil tiendra une audience à partir du **20 mars 2013 à 11 h 30, à l'administration centrale, 1, Promenade du Portage, Gatineau (Québec)**. Le Conseil se propose d'étudier les demandes suivantes, sous réserve d'interventions, sans la comparution des parties :

#### **Demandeur/Titulaire et endroit**

1. **AGNI Communication Inc.**  
Montréal (Québec)  
Demande 2012-0821-5
2. **7954689 Canada Inc.**  
Montréal (Québec)  
Demande 2012-1007-0
3. **Prince Edward County Radio Corporation**  
Comté du Prince-Édouard (Ontario)  
Demande 2012-0826-5
4. **Golden West Broadcasting Ltd.**  
Steinbach (Manitoba)  
Demande 2012-0446-1

1. **AGNI Communication Inc.**  
Montréal (Québec)  
Demande 2012-0821-5

Demande présentée par **AGNI Communication Inc.** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio FM commerciale à caractère ethnique de faible puissance à Montréal.

La nouvelle station serait exploitée à la fréquence 102,9 MHz (canal 275FP) avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 31 watts (PAR maximale de 50 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 44,4 mètres).

Le demandeur s'est dit prêt à accepter une condition de licence selon laquelle la programmation ethnique offerte au cours de la semaine de radiodiffusion soit diffusée dans un minimum de six langues distinctes et orientée vers un minimum de neuf groupes culturels.

Le demandeur note que, de la programmation totale devant être fournie pendant la semaine de radiodiffusion, 100 % serait consacrée à la programmation à caractère ethnique et que 100 % serait consacrée à de la programmation en langue tierce.

*Adresse du demandeur :*

505-7290, rue Hutchison

Montréal (Québec)

H3N 1Z1

Télécopieur : 514-587-2458

Courriel : [phillip@ixica.com](mailto:phillip@ixica.com)

Courriel pour demander la version électronique de la demande : [phillip@ixica.com](mailto:phillip@ixica.com)

- 2. 7954689 Canada Inc.**  
Montréal (Québec)  
Demande 2012-1007-0

Demande présentée par **7954689 Canada Inc.** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio AM commerciale de langue française à Montréal.

La nouvelle station serait exploitée à la fréquence 850 kHz (classe 850B) avec une puissance d'émission de 50 000 watts le jour et une puissance d'émission de 22 000 watts la nuit.

Le demandeur propose une formule parlée axée sur le sport.

Le Conseil pourrait retirer cette demande de l'audience publique si le ministère de l'Industrie ne l'avise pas, au moins vingt jours avant le début de l'audience, que la demande est acceptable au plan technique.

*Adresse du demandeur :*

6322, rue Jean-Talon Est

Montréal (Québec)

H1S 1M8

Télécopieur : 416-640-3009

Courriel : [ahamilton@casselsbrock.com](mailto:ahamilton@casselsbrock.com)

Courriel pour demander la version électronique de la demande : [info@tppmedia.ca](mailto:info@tppmedia.ca) ou [ntetrault@tppmedia.ca](mailto:ntetrault@tppmedia.ca)

### 3. **Prince Edward County Radio Corporation**

Comté du Prince-Édouard (Ontario)

Demande 2012-0826-5

Demande présentée par **Prince Edward County Radio Corporation** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio FM communautaire de langue anglaise dans le Comté du Prince-Édouard.

La nouvelle station serait exploitée à la fréquence 92,3 MHz (canal 222A) avec une puissance apparente rayonnée de 3 000 watts (antenne non-directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 71 mètres).

Le demandeur propose de diffuser 126 heures de programmation par semaine de radiodiffusion, dont 120 heures seront de la programmation locale produite par la station.

Le Conseil pourrait retirer cette demande de l'audience publique si le ministère de l'Industrie ne l'avise pas, au moins vingt jours avant le début de l'audience, que la demande est acceptable au plan technique.

*Adresse du demandeur :*

a/s Cabinet d'avocats Mathers

6, rue Talbot

Picton (Ontario)

K0K 2T0

Courriel : [info@county-community-radio.ca](mailto:info@county-community-radio.ca)

Site web pour visionner la demande : [www.county-community-radio.ca](http://www.county-community-radio.ca)

Courriel pour demander la version électronique de la demande : [info@county-community-radio.ca](mailto:info@county-community-radio.ca)

### 4. **Golden West Broadcasting Ltd.**

Steinbach (Manitoba)

Demande 2012-0446-1

Demande présentée par **Golden West Broadcasting Ltd.** en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une entreprise de programmation de radio FM commerciale de langue anglaise à Steinbach.

La nouvelle station serait exploitée à la fréquence 107,7 MHz (canal 299B) avec une puissance apparente rayonnée de 30 000 watts (antenne non-directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 117,4 mètres).

Le demandeur propose une formule musicale de pièces favorites de country en vue de cibler les gens âgés de 18 à 54 ans.

Le Conseil pourrait retirer cette demande de l'audience publique si le ministère de l'Industrie ne l'avise pas, au moins vingt jours avant le début de l'audience, que la demande est acceptable au plan technique.

Cette demande devait initialement être entendue lors de l'audience tenue le 7 novembre 2012 (avis de consultation de radiodiffusion 2012-475) mais a été retirée pour être reportée à une date ultérieure.

Le Conseil tiendra compte de l'intervention déjà acceptée et déposée au dossier public de l'audience du 7 novembre 2012 et de toutes autres interventions reçues dans le cadre de la présente audience.

*Adresse du demandeur :*

9, avenue Centre  
Altona (Manitoba)

R0G 0B0

Télécopieur : 204-346-5323

Courriel : [lfriesen@goldenwestradio.com](mailto:lfriesen@goldenwestradio.com), [rhildebrand@goldenwestradio.com](mailto:rhildebrand@goldenwestradio.com)

Courriel pour demander la version électronique de la demande :

[rhildebrand@goldenwestradio.com](mailto:rhildebrand@goldenwestradio.com)

## **Procédure**

### **Date limite d'interventions ou réponses**

**15 février 2013**

Les nouvelles *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, DORS/2010-277 (les Règles de procédure), établissent, entre autres choses, les règles à l'égard du contenu, du format, du dépôt et de la signification des interventions et réponses des intimés, la procédure à suivre pour le dépôt de renseignements confidentiels et pour demander leur communication, ainsi que le déroulement d'une audience publique. Par conséquent, la procédure énoncée ci-dessous doit être lue en parallèle avec les Règles de procédure et les documents qui s'y rattachent. Ces documents peuvent être consultés sur le site web du Conseil, sous « Règles de pratique et de procédure du CRTC ».

Une intervention ou la réponse d'un intimé doit être déposée au Conseil et signifiée au demandeur au plus tard à la date susmentionnée. La réponse d'un intimé doit également être signifiée à tous les autres intimés.

Conformément aux Règles de procédure, un document doit être déposé ou signifié à une date précise, il doit être effectivement reçu par le Conseil, et non pas simplement envoyé, au plus tard à 17 h, heure de Vancouver (20 h, heure d'Ottawa), à la date d'échéance. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais causés par la poste et n'avise pas une partie lorsque son mémoire est reçu après la date limite. Dans un tel cas, le mémoire n'est pas considéré par le Conseil et n'est pas déposé au dossier public.

L'intervention ou la réponse doit comprendre l'un des énoncés suivants dans le premier ou le dernier paragraphe :

1. Je demande à comparaître à l'audience publique.
2. Je ne désire pas comparaître à l'audience publique.

Le demandeur, les intimés et les intervenants sont autorisés à recueillir, organiser et déposer, en un mémoire unique, au nom d'autres personnes intéressées qui partagent leur opinion mais qui ne désirent pas comparaître à l'audience, les interventions favorables à leur demande dans une intervention favorable conjointe. Le modèle de lettre d'accompagnement qui doit être déposé par les parties et plus d'information sur la façon de procéder sont énoncés dans *Modifications à certaines pratiques de dépôt d'interventions – application des pratiques de dépôt aux observations favorables conjointes lors d'une instance de politique de radiodiffusion*, bulletin d'information de radiodiffusion CRTC 2010-28-1, 10 décembre 2010.

Le Conseil examine les interventions et les réponses reçues et les verse au dossier public de l'instance sans autre avis de sa part aux parties, pourvu que la procédure énoncée dans les Règles de procédure et dans le présent avis ait été suivie. Le Conseil communique avec une partie uniquement si son observation écrite soulève des questions de procédure.

Les mémoires doivent être déposés auprès du Secrétaire général du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

**en remplissant le**  
[\[Formulaire d'intervention/observation/réponse\]](#)

ou

**par la poste à l'adresse**  
CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

**par télécopieur au numéro**  
819-994-0218

Une copie conforme de chaque intervention ou réponse d'un intimé doit être envoyée au demandeur et, dans le cas d'un intimé à l'égard d'une demande, à tous les autres intimés.

Le Conseil recommande à toutes les personnes qui déposent un document et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de l'envoi de documents par courriel, car la preuve de l'envoi peut être difficile à faire.

Avant d'utiliser le courrier électronique, les parties doivent s'assurer de pouvoir en prouver l'envoi au Conseil, sur demande. L'expéditeur doit conserver la preuve de l'envoi et de la réception du document pour une période de 180 jours à compter de la date du dépôt du document.

Les mémoires de plus de cinq pages devraient inclure un sommaire.

Les paragraphes du mémoire devraient être numérotés. De plus, dans le cas des interventions soumises par voie électronique, la mention **\*\*\*Fin du document\*\*\*** devrait être ajoutée à la suite du dernier paragraphe du document afin d'indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

Toute intervention ou réponse doit clairement mentionner la demande, faire état de l'appui ou de l'opposition et, si l'intervenant ou l'intimé propose des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

Advenant qu'une demande devant être étudiée lors de la phase sans comparution de l'audience soit présentée lors d'une phase orale de l'audience et qu'une partie désire comparaître, celle-ci doit expliquer pourquoi son intervention ou sa réponse écrite ne suffit pas et pourquoi une comparution est nécessaire. Les parties qui requièrent des auxiliaires de communications doivent en faire la requête à la première page de leur intervention. Le Conseil n'invitera à comparaître à l'audience publique que les parties dont il a déjà accepté la demande de comparution.

Les personnes qui requièrent des auxiliaires de communication comme les dispositifs techniques pour malentendants et l'interprétation gestuelle voudront bien en aviser le Conseil au moins vingt (20) jours avant le début de l'audience afin de lui permettre de prendre les dispositions nécessaires.

### **Avis important**

Tous les renseignements fournis par les parties dans le cadre du présent processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une désignation de confidentialité, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil, [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), sont versés à un dossier accessible au public et sont affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels le nom, l'adresse courriel, l'adresse postale ou civique, les numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que tout autre renseignement personnel que les parties fournissent.

Les renseignements personnels ainsi fournis sont utilisés et divulgués aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement, ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Les documents reçus en version électronique ou autrement sont affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique sont disponibles en version PDF.

Les renseignements fournis au Conseil dans le cadre du présent processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page web du présent processus public. En conséquence, une recherche générale du site web du Conseil, à l'aide de son moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche, ne permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre du présent processus public.

Le Conseil encourage les personnes intéressées et les parties à examiner le contenu du dossier de l'instance, qui peut être consulté sur le site web du Conseil, pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs mémoires.

## **Examen des documents**

Les demandes peuvent être consultées en version électronique en sélectionnant le numéro de la demande énoncé dans le présent avis. Elle peut également être consultée auprès des demandeurs, soit sur leurs sites web ou sur demande en communiquant avec les demandeurs aux adresses courriel indiquées ci-dessus.

Une liste de toutes les interventions et des réponses pourra également être consultée sur le site web du Conseil. On peut y accéder en sélectionnant « Voir la liste des instances en période d'observations ouverte » sous la rubrique « Instances publiques » du site web du Conseil, puis en cliquant sur le lien « Interventions/Réponses » associé au présent avis.

Les documents peuvent également être consultés pendant les heures normales du bureau aux bureaux du Conseil et aux centres de documentation concernés par ces demandes, ou encore, sur demande et dans un délai de deux (2) jours ouvrables, aux autres bureaux et centres de documentation du Conseil.

## **Bureaux du Conseil**

Tél. sans frais : 1-877-249-2782  
ATS sans frais : 1-877-909-2782

Les Terrasses de la Chaudière  
Édifice central  
1, promenade du Portage, pièce 206  
Gatineau (Québec)  
J8X 4B1  
Tél. : 819-997-2429  
Télécopieur : 819-994-0218

### ***Bureaux régionaux***

#### **Nouvelle-Écosse**

Place Metropolitan  
99 Wyse Road  
Bureau 1410  
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)  
B3A 4S5  
Tél. : 902-426-7997  
Télécopieur : 902-426-2721

#### **Québec**

205, avenue Viger Ouest  
Bureau 504  
Montréal (Québec)  
H2Z 1G2  
Tél. : 514-283-6607

**Ontario**

55, avenue St. Clair Est  
Bureau 624  
Toronto (Ontario)  
M4T 1M2  
Tél. : 416-952-9096

**Manitoba**

360, rue Main  
Bureau 970  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 3Z3  
Tél. : 204-983-6306  
Télécopieur : 204-983-6317

**Saskatchewan**

2220 – 12<sup>th</sup> Avenue  
Bureau 620  
Regina (Saskatchewan)  
S4P 0M8  
Tél. : 306-780-3422

**Alberta**

100 – 4<sup>th</sup> Avenue South-West  
Bureau 403  
Calgary (Alberta)  
T2P 3N2  
Tél. : 403-292-6660  
Télécopieur : 403-292-6686

**Colombie-Britannique**

858, rue Beatty  
Bureau 290  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6B 1C1  
Tél. : 604-666-2111  
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général